

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex
twitter: SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

Préparation de la rentrée 2016 : s'emparer des DHG contre la réforme !

Edito :

Comme chaque année, le mois de février est le moment où se prépare dans les CA, la rentrée suivante. Lors de ce CA, obligatoirement précédé d'une commission permanente, les Tableaux Récapitulatifs des Moyens par Disciplines (TRMD) sont soumis au vote du CA. La nouveauté réside cette année dans le fait que cette DHG acte la mise en œuvre de la réforme du collège, honnie de la majorité des personnels.

Pour le ministère, les enjeux sont importants. La forte mobilisation des enseignants du second degré lors de la grève majoritaire du 26/01, comparable aux hauts niveaux de mobilisation enregistrés en mai dernier, sont là pour rappeler que la partie est loin d'être terminée. Le passage en force en légiférant par décret, les formations-formatage de l'automne, la désignation de professeurs-référents, les journées de formations obligatoires hors-temps scolaire et maintenant l'annonce de la formation à destination de tous les personnels dans les établissements, n'ont pas eu les effets démobilisateurs escomptés.

45 élèves de plus, une seule division créée

En Seine-et-Marne, les effectifs départementaux augmentent l'an prochain, tandis que les moyens stagnent : il y aurait 445 élèves de plus, pour seulement 3 heures de plus dans la dotation et une seule division de créée. Les classes seront donc plus chargées l'an prochain, ce qui nuira à la qualité des enseignements.

Cependant, au lieu d'appliquer le nombre d'heures par classe prévu par la réforme, les dotations ont été artificiellement augmentées cette année (de 28,75h à 30,5h hebdomadaires/classe en moyenne), afin d'atténuer le choc et la visibilité des pertes d'heures de cours disciplinaires et optionnelles.

Ces marges ont cependant vocation à être supprimées dans les années futures. Appliquée à la réforme du Lycée Chatel en 2010, cette même méthode a permis de supprimer l'équivalent en heures de 800 postes de lycée en 5 ans, entre 2010 et 2015. Il faut donc s'emparer des CA, en faire une tribune de nos revendications et permettre aux parents d'élèves de se positionner à nos côtés afin de dénoncer massivement cette réforme.

Obtenir des moyens supplémentaires

Dans tous les CA où il est représenté, le Snes-FSU porte l'exigence d'une amélioration des conditions d'études. À ce stade, tous les moyens dont dispose l'Inspection académique n'ont pas été distribués aux établissements. Il est donc nécessaire de se mobiliser dans les établissements pour demander des moyens supplémentaires là où ils sont insuffisants.

Vous allez probablement rédiger des motions, des demandes d'audience - autant de documents qui nous sont précieux pour mieux vous défendre. Faites-nous suivre vos demandes afin que nous les relayons dans les instances. Vous obtiendrez souvent d'autres réponses que celles de votre hiérarchie. Ces informations vous seront utiles pour construire le rapport de force et défendre vos conditions de travail.

Sébastien BOURDELLOT
Arnaud BOYER

Co-secrétaires départementaux

Qu'est-ce que la DHG ?

La Dotation Horaire Globale (DHG), représente le nombre total d'heures dont dispose un établissement pour fonctionner chaque semaine.

Elle dépend de choix politiques :

- Du budget de l'Éducation Nationale adopté par le Parlement lors du vote du budget de la Nation en Novembre.
- Des choix et des priorités du gouvernement.

Elle détermine :

- Le nombre d'heures d'enseignement par établissement par semaine
- Le nombre de postes d'enseignants et de compléments de service
- Le nombre d'élèves par classe et par niveau
- La possibilité de dédoubler des classes ou de proposer des options

Composition :

La DHG se compose :

- des Heures Postes (HP) qui financent les heures de cours (18 h pour un certifié ; 15 h pour un agrégé) + les heures statutaires (heures de labo – vaisselle SVT + PHYSIQUE + UNSS)

- des HSA (Heures Supplémentaires Annuelles) affectées au-delà de 15 h pour un agrégé et de 18 h pour un certifié. Attention : Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

- des IMP (Indemnités de Missions Particulières) pour rémunérer toutes les activités hors temps scolaire. L'ensemble de ces missions sont cadrées par la circulaire 2015-058 elles peuvent être : la coordination EPS ; référents « culture », « ressources numériques », « décrochage scolaire » ; Autres missions : le ministère a décidé de permettre la reconnaissance « d'autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif », répondant « à des besoins spécifiques » au sein de l'établissement, ou de nature ponctuelle...

À ce stade la DHG de votre établissement inclut :

- Les heures de vaisselles et les heures de chorales, intégrées en heures postes.
- les pondérations REP +
- les IMP (dont on connaît le volume global en CTA mais on ignore la part donnée à chaque établissement)
- les ateliers et les classes relais (à part quelques heures restent au titre des modules internes)

Seront données plus tard :

- Les heures postes pour les sections internationales (de Marne-la-Vallée)
- les heures UNSS pour les BMP
- les heures de soutien natation

Évolution de la dotation horaire du département 77 pour 2016 :

- 445 élèves de plus (hors enseignements spécifiques)
66356 élèves contre 65911 élèves constatés en octobre 2015
- 3 heures de plus dans la dotation - 80630 heures contre 80627 heures constatées en octobre 2015
- 1 division créée

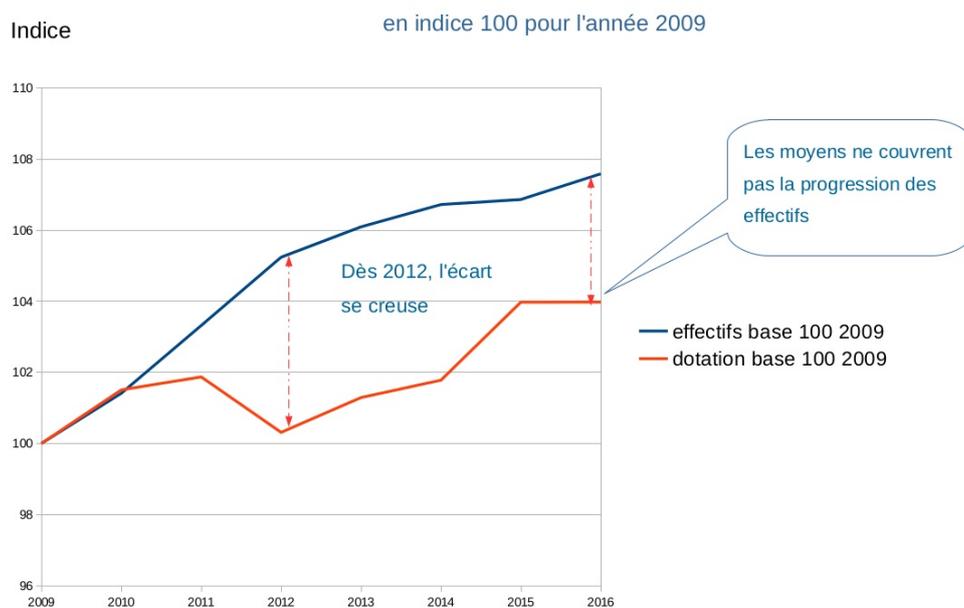
La réforme du #collège 2016 prévoit :

- l'introduction « de 20 % de marge d'autonomie » dans l'organisation des enseignements
- la diminution des horaires disciplinaires au profit « d'Enseignements Pratiques et Interdisciplinaires » (EPI) et « d'Accompagnement Personnalisé » (AP)
- 26h de cours par classe et par semaine + 2h75 h (marge prof)
- la modulation locale de la répartition des heures par discipline
- la suppression des options bilangues, euro, Grec, DP3, Latin « light »

Mais face à la résistance des personnels, les dotations 2016-17 incluent :

- 30 à 31 h / classes et par divisions
- la possibilité de maintenir les options menacées – même la bilangue dans le cadre de l'autonomie
- le maintien des projets devant être supprimés

Évolution comparée des moyens et des effectifs de 2009 à 2016



La réforme du collège, CA et conseil pédagogique

La réforme du collège est régie par trois textes (le décret n° 2015-544 et l'arrêté MENE1511207D ; la circulaire n° 2015-106). Leur mise en œuvre, dans la préparation de la rentrée scolaire, n'autorise pas à faire fi des prérogatives du CA et des statuts des personnels.

Le conseil pédagogique n'a aucun pouvoir réglementaire de décision.

L'article R 421-41-3 du code de l'éducation ne lui reconnaît qu'un rôle consultatif et un rôle de proposition concernant les « modalités de l'accompagnement pédagogique des élèves ».

La circulaire de juin 2014 invite à le « consulter sur la préparation de l'organisation des enseignements » et à lui faire émettre des propositions sur les modalités de l'AP et les regroupements d'élèves. Le conseil pédagogique ne peut donc rien décider : ni sur le choix des EPI et leurs thématiques, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines ; ni sur l'organisation des classes, groupes, modalités d'évaluations... S'il est reconnu comme légitime par les collègues, y porter des propositions d'opposition à la réforme sera nécessaire ! La

répartition entre les disciplines de la marge de 2 h 75 est du ressort du CA. Les équipes pédagogiques doivent être à l'initiative des choix de répartition.

Le CA ne peut pas s'immiscer dans la liberté pédagogique.

Le décret dans son article 2 ne fait que rappeler explicitement le code de l'éducation : « En application du 2 de l'article R. 421-2, l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration ». Ce dernier répartit la totalité des heures de la dotation, répartition découlant d'une structure qu'il fixe : nombre de classes ou groupes par niveau dans chaque discipline et nombre d'heures affectées à celles-ci. Il décide donc uniquement de la ventilation de la totalité des heures attribuées à l'EPL dans le respect « des obligations résultant des horaires réglementaires » (R 421-9).

Aucun des trois textes ne lui attribue le pouvoir de fixer la répartition horaire AP/EPI et encore moins dans quelle matière ils se feront. Cela relève de choix des équipes pédagogiques. Ce sont des « enseignements complémentaires » (à ne pas confondre avec les « enseignements de complément » comme LCA-LVR-DP6) dont les horaires sont pris sur le volume horaire global de la matière, déterminé par le vote du CA. En tant qu'enseignements le choix de leur mise en

œuvre et de ses modalités relève de la liberté pédagogique des enseignants (article L 912-1-1 code de l'éducation).

Même la circulaire du 30 juin 2015 insiste lourdement sur cette liberté pédagogique des personnels : « Les équipes pédagogiques disposent d'une plus grande marge de manœuvre [...] pour l'organisation de l'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires... Les choix faits par les équipes doivent permettre une organisation équilibrée de l'emploi du temps des classes et des enseignants ».

Les enseignants choisissent la répartition horaire AP/EPI et les modalités de ces enseignements.

Ce sont donc les enseignants qui choisissent la répartition horaire AP/EPI et les modalités de ces enseignements. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui spécifierait quelle part de l'horaire de la discipline est affectée à l'AP ou aux EPI ; de toute façon, cela ne relève pas de la compétence du CA mais du choix des collègues. La circulaire du ministère stipule que, tout au plus, peut être « présentée » au CA l'offre d'AP et EPI, ce qui ne signifie pas un vote. Précisons que dans les EPI, seules les thématiques sont interdisciplinaires.

Les enseignants gardent la totale liberté pédagogique dans leur réalisation. L'arrêté précise simplement que « les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective ». Il s'agit ici d'une considération pédagogique, qui se discute d'ailleurs... Elle n'induit pas d'obligation quant à la démarche de projet, ou la réalisation concrète de dispositifs. Sur le terrain, les représentants de l'institution feront certainement croire le contraire pour tenter d'imposer une réforme qui ne passe pas !

C'est au CA de répartir la dotation complémentaire entre les disciplines pour faire des classes, des groupes, des enseignements de compléments (langues anciennes par exemple) ou toute autre modalité souhaitée par les équipes. Il faut veiller à ce que cette répartition ne soit pas faite dans la perspective d'imposer ensuite des organisations ou pratiques pédagogiques, non souhaitées par les collègues.

Quelle stratégie adopter ?

Le CA décide de l'usage de l'ensemble de la dotation horaire : nombre de divisions, besoin horaire par discipline, ajouts d'heures dans telle ou telle discipline, le cas échéant ouverture d'enseignements de compléments. Le CA a toute liberté pour adopter, rejeter ou modifier, par vote, les propositions qui lui sont faites (avis du conseil d'État 337877 mars 2011). Toute répartition des moyens (faite dans le cadre de la DHG attribuée et respectant textes réglementaires et statuts) adoptée par le CA s'impose.



Proposer un contre-TRMD

En fonction du rapport de force local, les sections syndicales et les élus peuvent combattre la réforme en convaincant le CA d'adopter une contre-proposition de structure et de répartition des moyens qui en découle. Il faut alors rester dans les limites de la DGH attribuée.

Voter contre

Si la dotation est insuffisante, les élus appellent à voter contre et présentent une motion explicitant leur vote (voir modèle). Il faut convaincre au préalable les élus parents et élèves.

Toutefois si le CA rejette par deux fois les propositions qui lui sont faites, le chef d'établissement « arrête l'emploi des dotations en heures » (R 421-9). Il décide donc seul de la répartition des moyens horaires si le CA refuse sa seconde proposition.

Aussi, tout en votant contre, on peut aussi fixer des modalités d'organisation et de répartition des élèves en classes ou groupes. Il s'agit d'organiser un vote spécifique du CA, fixant comme règle d'organisation et principe de mise en œuvre de l'autonomie de l'établissement que, selon les situations locales, par exemple :

1. Tous les enseignements obligatoires doivent être assurés, pour chaque classe, par des enseignants qui ont en charge la classe dans le cadre des enseignements communs. Des exceptions peuvent être envisagées pour les langues anciennes.

2. La dotation « complémentaire » peut être utilisée pour ouvrir une classe en « plus » puisque le décret spécifie qu'elle a vocation à « favoriser le travail en groupes à effectifs réduits ». Rien ne l'interdit dans les textes.

3. Aucune modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline n'est autorisée par le CA...

4. L'ensemble de la dotation (HP et HSA) doit être répartie sans transformation en HSE, par exemple au titre d'une éventuelle annualisation des AP et EPI...

Ces principes, comme un contre-TRMD, doivent être construits en amont et portés à la connaissance de la commission permanente, avant d'être adoptés par le CA. Il convient de préparer ce travail avec les parents d'élèves afin d'emporter la majorité. Le chef d'établissement doit exécuter les décisions du CA, décisionnaire sur ces questions. En cas de problème : nous alerter.



Motion des personnels du collègecontre la réforme du collège

Monsieur le Président de la République,

Votre gouvernement a publié le 20 mai 2015 des textes instaurant une réforme du collège au lendemain d'une grève majoritaire dans les collèges contre ce qui n'était alors qu'un projet. Huit mois plus tard, Mardi 26 janvier 2016, les enseignant-e-s qui exercent en collège étaient encore majoritairement en grève contre la réforme dite « collège 2016 ».

Leur refus de cette réforme est toujours aussi profond, leur demande de discussions pour un autre collège toujours aussi vive. Pourtant depuis des mois, ils subissent des pressions, des menaces et maintenant même des sanctions de la part de leur hiérarchie, pour les « faire rentrer dans le rang », comme s'ils n'étaient pas des citoyen-ne-s responsables, des fonctionnaires attaché-e-s à la qualité du Service Public d'éducation et aux valeurs de la République. Depuis des mois pourtant, ils se heurtent à un mépris total de la part leur ministre qui refuse de les entendre, de recevoir l'intersyndicale qui représente 80% des enseignants selon les critères de représentativité en vigueur.

Nous nous opposons à cette réforme car elle conduira à la diminution :

- à la diminution des heures d'enseignement : 26 heures hebdomadaires pour chaque élève,
- à la diminution des heures d'enseignements disciplinaires pour lesquels nous sommes formés
- l'imposition d'enseignements interdisciplinaires sur des thématiques imposées qui tuent la démarche de projet,
- l'organisation des enseignements par cycle sans temps de concertation prévus dans les dotations horaires pour les intégrer aux services des enseignants,
- la suppression des redoublements sans création de dispositifs de remédiation adaptés aux diverses difficultés rencontrées par les élèves,
- la diminution des options et maintien de certaines d'entre elles dans les établissements où les familles en font la demande,
- la diminution des dotations horaires : 29 élèves par division sans réviser les seuils du nombre d'élèves par classe,
- l'organisation locale de 20% des horaires d'enseignements sans cadrage national seul garant d'une équité des contenus proposés sur tout le territoire,

Aussi nous vous demandons solennellement de renoncer à ce projet et à entendre les revendications des personnels, pour :

- Assurer un accueil de qualité, au delà des seules 26 heures d'enseignement, avec des équipes pluriprofessionnelles complètes, afin d'assurer les enseignements mais aussi des heures de soutien et un suivi individuel dont tous nos élèves ne bénéficient pas à l'extérieur du collège,
- Maintenir des horaires disciplinaires tout en abondant ces heures pour créer des dédoublements et prendre en compte la difficulté scolaire dans sa diversité,
- Garantir une dotation horaire et financière afin d'organiser des projets et de donner du sens aux apprentissages disciplinaires et de garantir une ouverture culturelle,
- Proposer des programmes nationaux, une organisation annuelle et progressive des apprentissages,
- Former les enseignants et abonder les heures pour assurer des dispositifs garantissant un suivi de qualité pour remédier aux difficultés scolaires rencontrées par les élèves,
- Garantir dans tous les collèges publics l'offre d'options la plus large afin de permettre aux élèves de tous les milieux d'accéder à une culture riche, et assurer ainsi une mixité sociale essentielle pour l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres,
- Doter tous les établissements en heures suffisantes pour des divisions ne dépassant pas les 24 élèves.

Parce que la dotation horaire de notre établissement pour la rentrée 2016 applique une réforme délétère pour le collège public, et parce qu'encre une fois les moyens alloués sont insuffisants pour assurer un enseignement ambitieux pour tous nos élèves, nous voterons contre une répartition des moyens contrainte par une dotation globale insuffisante.

Constatant un blocage total imposé par l'administration et voulant sortir d'une situation conflictuelle dangereuse, nous en appelons donc à votre responsabilité de chef de l'Etat pour que le dialogue, dont votre gouvernement ne cesse de vanter les mérites, soit renoué dans le second degré, pour que les personnels soient enfin entendus. République, nous demandons une autre réforme.

La fédération syndicale des enseignants FSU 77 et les fédérations de parents d'élèves FCPE77 et UNAAPE 77 dénoncent la décision prise par le Conseil Départemental de diminuer les subventions aux familles d'écoliers et de collégiens et de supprimer toute aide aux familles des lycéens pour le financement de la carte de transport scolaire. Ce n'est pas la région Île-de-France qui aidera les lycéens seine-et-marnais à dépasser les handicaps propres à leur département.

Ce coup de rabot cible une nouvelle fois la jeunesse de notre département, notamment issue des secteurs ruraux et péri-urbains, où la question des inégalités face aux mobilités est centrale. Cela est inacceptable.

Le maintien des aides aux élèves boursiers, que nous saluons, exclut de fait un grand nombre de familles dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil pour obtenir une bourse. Dans notre grand département, de nombreuses familles vivent loin des collèges et lycées. Ce sont souvent des familles peu favorisées qui s'installent dans des territoires où l'habitat est plus accessible financièrement. De fait pour ces familles, les transports sont incontournables.

L'offre scolaire (filières, options) est inégale en Seine-et-Marne et cette iniquité ne peut être compensée que par un réseau de transport efficient et gratuit. Il est insupportable que les choix d'orientation soient réalisés fonction de la proximité de l'établissement et non en fonction du projet professionnel des jeunes.

Cette décision si elle était maintenue mettrait à mal l'égalité des chances de nos élèves, de nos enfants, qui déjà sont parmi ceux de l'Île-de-France qui poursuivent le moins leurs études, ceux qui connaissent le plus fort taux de chômage.

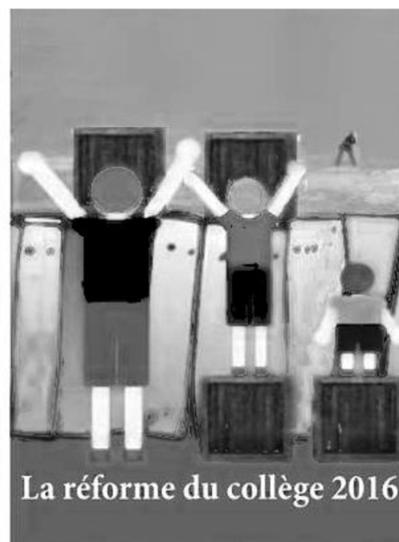
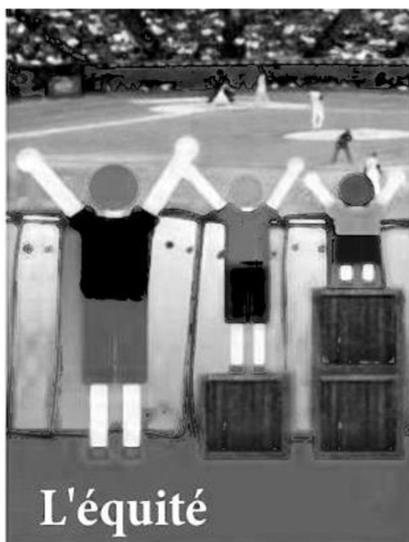
Nous appelons le Conseil Départemental à retirer ces mesures et souhaitons alerter les usagers et les personnels de la gravité de ces décisions, en relayant notamment la pétition actuellement mise en ligne sur le site « change.org » : <https://www.change.org/p/jean-jacques-barboux-contre-l-augmentation-du-tarif-des-cartes-de-transport-scolaire-en-seine-et-marne>



Non à la réforme du collège

Ce qui attend vos enfants dès la rentrée 2016 :

- **Diminution des heures de cours** : en français, en mathématiques, en physique chimie, en latin, grec, technologie, langues vivantes...
 - *jusqu'à 5h 30 de cours en moins par semaine si votre enfant avait des options en 3^{ème}.*
 - *un élève de 6^{ème} perd plus de 3 semaines de cours de français sur son année.*
- Mise en place de **gadgets pédagogiques** (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires **EPI** inefficaces et déconnectés des besoins des élèves).
- **Réforme et nouveaux programmes** appliqués **brutalement en 2016** en même temps dans toutes les matières, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- **Aucun** dispositif de remédiation à la difficulté scolaire : accompagnement "personnalisé" sans groupes réduits dédiés.
- **Disparition des options** qui garantissaient une mixité sociale et une ouverture culturelle: Découverte professionnelle, (DP3), classes euros, Grec, classes bilingues... *Quant au Latin, l'horaire est au minimum divisé par deux. 100% de classes bilingues maintenues à Paris, moins de 70% dans l'académie de Créteil...*
- Seulement **50% des manuels financés** pour la rentrée.
- **Renforcement de l'inégalité sur le territoire** : application des programmes et heures de cours différentes d'un établissement à l'autre.



Cette réforme met à mal l'avenir des jeunes !

**Parents et enseignants,
Rassemblement, mercredi 17 février à 14h30
Préfecture de Melun**